

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue en virtuel et par enregistrement, le lundi 7 juin 2021 à compter de 19 :00 hre.

LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

Le conseil de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens siège à huis clos en séance régulière ce 7 juin 2021.

LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présent et à prendre part, délibérer et voter à la séance par huis clos et par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Jonatan Roux, appuyé par Michel Prince et résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par téléconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer à huis clos ou par téléconférence.

Résolution adoptée le 6 avril 2020 et qui demeure valide jusqu'au moment de la levée de cette situation exceptionnelle qui sera annoncée par le Gouvernement Provincial.

À laquelle sont présents :

Monsieur André Henri, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme Christine Marchand, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Claude Caron, conseiller
M. Jonatan Roux, conseiller
M. Gilles Gosselin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur André Henri;
Est également présente :Mme Thérèse Lemay, directrice générale qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, M. le maire André Henri procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

ORDRE DU JOUR JUIN 2021

1. Ouverture de la séance ; vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du mois mai 2021
- 3.1 Consultation public (Réponse aux questions reçus)
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrits à la liste des comptes
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Dépôt de la situation financière de juin
7. Rapport des comités ;
 - 7.1 Dossier Dupuis
 - 7.2 Borne de recharge (Subvention Hydro-Québec)
 - 7.3 Résolution pour mandat Gilles Gosselin et Michel Prince
 - 7.4 Bornes placé au pavillon Sts Martyrs et à la municipalité
8. Administration ;
 - 8.1 Adoption du règlement incendie (règlement 305) exemption de lecture
 - 8.2 Soumission reçu réparation et transition chemin Lac Nicolet
 - 8.2.1 Changement à la programmation de la TECQ
 - 8.3 Soumission reçu pour asphaltage chemin du Lac Nicolet
 - 8.4 Soumission reçu réparation ponceau 48 pouces chemin Gosford
 - 8.4.1 Utilisation de l'ancien Gosford sud
 - 8.4.2 Deux semaines de travail avec demande signé des propriétaires
 - 8.5 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle # 304
 - 8.6 Confirmation de l'acceptation de la remise de la médaille du Gouverneur du Québec à Madame Rose-Armande Shank
 - 8.7 Projet étudiant Age entre 16 & 30 ans
 - 8.8 Dossier Jacques Parenteau « Poursuivre les démarches »
 9. Aqueduc et égouts ;
 - 9.1 Parole inspecteur
 - 9.2 Vérification des débitmètres/compteurs (dans le cadre du programme MAMH/MELCC)
 - 9.3 Renouvellement certificat de qualification de M. Ramsay pour l'eau potable et égout 236.00\$
 10. Sécurité publique
 11. Voirie ;
 - 11.1 Dossier de services firme d'ingénieur Demande direct à EXP
 12. Urbanisme et environnement ;
 - 12.1 Adoption du second projet de zonage
 - 12.2 Lettre et factures riverain du Lac Coulombe -
 13. Loisirs et culture ;
 14. Affaires diverses ;
 - 14.1 Programme Gestion Résiduel (Entente contenant pour batteries et ampoules)
 - 14.2 Contenant pour dépôt de peinture
 - 14.3 Rapport SPAA - Information
 15. Liste de la correspondance ;
 - 15.1 VARIA
 - A) Lettre A.R.L.N
 - B) Internet haute vitesse en septembre 2022
 - C) Dossier Logan
 - D) 6 chemin de la Rive – Conduite d'eau
 - E) Internet au quai Municipal

16. Période de questions ;

17. Levée de la séance.

2021-06-098 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil acceptent l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gilles Gosselin conseiller,
appuyé par Michel Prince conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-06-099 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2021.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance régulière du Conseil du 3 mai 2021 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Claude Caron conseiller,
appuyé par Gilles Gosselin conseiller,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-06-100 3.1 CONSULTATION PUBLIQUE RÉPONSE AUX QUESTIONS RECUS
DE MADAME NATHALIE BRIÈRE.**

Questions :

1. Quelles sont les dispositions de ce projet de règlement devant faire l'objet d'une approbation référendaire?

Réponse : Les dispositions assujetties à une approbation seront identifiées dans l'avis public intitulé « Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum » qui sera publié à la suite de l'adoption le 7 juin 2021.

2. Quel est le contexte, pourquoi l'abrogation de la hauteur maximale d'une porte de garage est-elle devenue nécessaire? Pouvez-vous expliquer et donner des exemples?

Réponse : La modification concernant la hauteur de la porte de garage a été effectuée dans l'optique d'amélioration de l'application du règlement de zonage. Il y a déjà une hauteur maximale pour un garage résidentiel (la hauteur du bâtiment principal), donc les normes concernant la hauteur de la porte de garage ne s'avéraient pas nécessaires

pour la municipalité. La municipalité a reçu également plusieurs demandes de dérogation mineure pour la hauteur de la porte de garage.

Je suis préoccupée car:

1. cette abrogation s'applique de manière générale, à toutes les zones de la municipalité, sans distinction selon les usages.

Réponse : Si vous parlez de la hauteur maximale d'une porte de garage, oui c'est applicable à l'ensemble des zones et seulement pour un usage résidentiel.

2. la hauteur des portes de garage reçoit l'attention alors que le déboisement, la construction en 2e rang autour du lac Nicolet, la location de type Airbnb, la navigation, pour ne nommer que ces sujets, sont d'une importance plus grande et qui requièrent attention et vigilance constantes pour préserver la qualité de l'écosystème de l'ensemble de la municipalité.

Réponse : aucune réponse

3. L'avis public et le préambule du projet de règlement indiquent que la modification vise à abroger la hauteur minimale d'une porte de garage alors qu'il s'agit de la hauteur maximale, ce qui est contradictoire et ne renseigne pas correctement les citoyens sur la portée de la modification.

Réponse : Il y a effectivement eu une coquille dans l'avis public et dans le considérant du projet d'amendement. La modification vise à supprimer la hauteur maximale d'une porte de garage et non la superficie minimale. Une correction sera apportée dans le document.

4. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Salaire des élus :	3266.12\$
Salaire DG :	2622.30\$
DAS mensuel :	3983.29\$
Bell Mobilité	54.00\$
Hydro Québec	2216.76\$
Sogetel	583.44\$

2021-06-100

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **116 505.21 \$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince conseiller, appuyé par Gilles Gosselin conseiller et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

La facture de Cain et Lamarre tel que discuté le mois dernier le chèque qui était inscrit au compte du mois mai est annulé et sera remplacé par le montant exacte selon l'entente qui avait été convenu.

Monsieur Claude Caron demande a qui s'adresse le numéro #32 a qui s'adresse le frais d'avocat de Tremblay Bois Mignault sa comprend la demi cotisation annuel et une partie de M. Parenteau et M. Tremblay

M. Maire demande le # 36 le montant inclus la facture de 2020 qui n'avait pas été envoyée à la municipalité en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1	Société Canadienne des postes (lettres recommandées)	50.30
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 085.08
3	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 898.21
4	Société Canadienne des postes (lettre recommandée)	12.44
5	Société Canadienne des postes (Bla Bla)	35.88
6	Visa Desjardins (achats divers)	90.38
7	Le Cantonnier (adhésion)	100.00
8	André Henri, maire	935.00
9	Michel Prince, conseiller	388.52
10	Christine Marchand, conseillère	388.52
11	Laurent Garneau, conseiller	388.52
12	Claude Caron, conseiller	388.52
13	Jonatan Roux, conseiller	388.52
14	Gilles Gosselin, conseiller	388.52
15	Bell Mobilité inc. (mai)	54.00
16	Buropro (avril, mai)	693.31
17	La Capitale (juin)	989.45
18	Épicerie du Coin (juin)	100.21
19	Entretien Général Lemay (mai)	1 396.95
20	Excavation Marquis Tardif inc. (mai)	1 523.42
21	Eurofins Environex (mai)	1 018.69
22	Gesterra (avril, mai)	7 199.33
23	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	267.70
24	Hydro-Québec (salle municipale)	954.60
25	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	210.87
26	Hydro-Québec (quai)	40.04
27	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	447.79
28	Hydro-Québec (éclairage public / avril)	253.12
29	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.32
30	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.32
31	Sogetel (mai)	282.66
32	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (janvier à avril)	2 717.43
33	Vivaco Groupe Coopératif (mai)	44.96
34	Hydro-Québec (éclairage public / mai)	260.36
35	Sogetel (juin)	300.78
36	9366-5495 Québec inc. (balayage rues & fauchage)	6 484.59
37	Alarme Bois-Francs inc. (contrat annuel)	178.67

38	Fonds des biens et des services (cahier des charges)	45.94
39	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	2 726.04
40	N. Faucher Entrepreneur Électricien (pompe - égouts)	637.88
41	PG Solutions (chèques)	645.01
42	Signalisation de l'Estrie inc. (panneaux & poteaux)	1 799.94
43	UBF Matériel Médical et Orthopédique (trousses 1er soins)	46.50
44	Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts (quote-part #2)	26 184.67
45	Ministre des Finances (1er versement SQ)	41 959.00
46	Total du salaire de la D.G. :	2 622.30
47	Total des salaires & déplacements :	6 837.95
	TOTAL :	116 505.21 \$

2021-06-101 6. DEPOT DE LA SITUATION FINANCIERE DE JANVIER À MAI

Le rapport financier par objet a été remis à chacun des membres du conseil. Les dépenses prévues sont respectées.

Ou il y a des postes déficitaires des remboursement sont avenir.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christine Marchand conseillère, appuyé par Michel Prince conseiller,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que le rapport financier a été remis a chacun des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. RAPPORT DES COMITES ;

7.1 DOSSIER DUPUIS

Monsieur Claude Caron les nouveaux événements qui se sont produits récemment dans ce dossier d'annexion du domaine Dupuis. Madame Caroline Lalonde a transmis un courriel à M. Claude Caron lui répondant a sa demande a savoir ou en était rendu ce dossier. Elle confirme que le dossier est complet et que la récente lettre de Madame Claudette Dupuis sera ajoutée au présent dossier qui sera transmis au ministère des Affaires municipales à Québec vendredi de cette semaine. Le dossier est complet et prêt à être déposé.

Tout cela pour dire que même si on trouvait que cela n'avancait pas vite on voie que finalement suit son cheminement régulier.

2021-06-102 7.2 BORNE DE RECHARGE (SUBVENTION HYDRO-QUEBEC)

Considérant qu'il serait possible d'obtenir une subvention pour installer deux bornes de recharge l'une a bureau municipal et l'autre au pavillon du quai municipal.

Considérant que Messieurs Gilles Gosselin et Michel Prince reçoivent le mandat de vérifier plusieurs alternatives qui s'offre à nous.

En conséquence il est proposé par Jonatan Roux, appuyé par Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que M. Gilles Gosselin et M. Michel Prince reçoivent le mandat de vérifier avec Hydro Québec et les autres possibilités pour implanter deux bornes de recharge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION ;

**2021-06-103 8.1 ADOPTION DU REGLEMENT INCENDIE (REGLEMENT 305)
EXEMPTION DE LECTURE.**

Considérant que l'avis de motion a été donné par M. Laurent Garneau à la séance du 3 mai 2021.

Considérant que le présent règlement est adopté avec exemption de lecture.

En conséquence il est proposé par Gilles Gosselin, appuyé par Laurent Garneau et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le règlement incendie portant le numéro 305 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-06-104 8.2 SOUMISSION RECU REPARATION ET TRANSITION CHEMIN
LAC NICOLET**

Considérant que nous avons reçu une seule soumission par invitation provenant d'Excavation Marquis Tardif

Considérant que la soumission est 196 181.78\$ qui est supérieure au montant autorisé par invitation.

Considérant que nous refusons cette soumission puisqu'elle dépasse largement le montant autorisé par invitation.

En conséquence il est proposé par Laurent Garneau, appuyé par Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que cette soumission est refusée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-06-105 8.2.1 DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA RÉPARATION ET
TRANSITION AU CHEMIN DU LAC NICOLET SUR LE SITE DU
SEAO**

Considérant que nous n'avons autre choix que de retourner en demande de soumission pour exécuter les travaux de réparation et de transition sur le Chemin du Lac Nicolet.

Considérant que la demande de soumission sera déposée sur le site du SEAO

En conséquence il est proposé par Laurent Garneau, appuyé par Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Qu'une nouvelle demande de soumission soit placée sur le site su SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-106 8.2.2 CHANGEMENT A LA PROGRAMMATION DE LA TECQ

Attendu que nous désirons apporter des modifications à la programmation au programme de la TECQ

Attendu qu'après discussion avec les membres du conseil il a été décidé de modifier la programmation de la TECQ

Attendu que pour donner suite aux demandes de soumissions pour le remplacement des ponceaux et effectuer les transitions prévues sur le chemin du Lac Nicolet les coûts sont supérieurs aux coûts prévus.

Attendu que pour effectuer la réalisation des travaux il est nécessaire d'effectuer des modifications à la programmation de la TECQ

En conséquence il est proposé par Michel Prince appuyée par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que la modification nécessaire soit apportée à la programmation de la TECQ 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-107 8.3 SOUSSION RECU POUR ASPHALTAGE CHEMIN DU LAC NICOLET

Attendu que deux soumissions ont été reçues l'une de Pavage Veilleux au montant de 389 706.61\$ taxes incluses la seconde soumission reçue de Pavage Centre Sud Du Québec au montant de 327 602.87\$ taxes incluses.

Attendu qu'une condition est nécessaire pour prolonger la réalisation des travaux d'asphaltage pour la raison que les travaux de remplacement des ponceaux et transitions sont retardés.

Attendu que l'asphaltage est prévu entre septembre et octobre 2021.

En conséquence il est proposé par Laurent Garneau appuyée par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que la soumission retenue est celle de de Pavage Centre Sud Du Québec au montant de 327 602.87\$ taxes incluses.

Avec la condition que l'asphaltage soit fait entre le mois septembre et octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-108 8.4 SOUSSION REÇU REPARATION PONCEAU 48 POUCES CHEMIN GOSFORD

Attendu que nous avons reçu une seule soumission pour effectuer la réparation du ponceau de 48 pouces situé sur le chemin Gosford Sud.

Attendu que les soumissions ont été envoyées à trois entrepreneurs

Attendu que la soumission reçue est de Excavation Marquis Tardif au montant de 64 393.33\$ taxes incluses.

Attendu que la présente soumission est acceptée conditionnellement à ce que les travaux soient exécuté après la fête du Travail

En conséquence il est proposé par Proposé par Laurent Garneau appuyée par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que la soumission retenue provient d'excavation Marquis Tardif au montant de 64 393.33\$ taxes incluses. Conditionnellement que les travaux soient réalisés après la fête du Travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-109 8.4.1 UTILISATION DE L'ANCIEN GOSFORD SUD

Attendu que pour réaliser les travaux concernant le remplacement du ponceau de 48 pouces situé sur le Chemin Gosford Sud, il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation auprès des propriétaires concernés de circuler sur la partie du chemin (Gosford Sud) qui leur a été cédé dernièrement.

Attendu que les travaux seront exécutés après la fête du Travail au mois de septembre.

Attendu que nous prévoyons environ deux semaines pour finir les travaux

Attendu que Thérèse Lemay dg a le mandat d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernées.

En conséquence il est proposé par Proposé par Jonatan Roux appuyée par Laurent Garneau et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que la permission des propriétaires soit signée par tous les propriétaires concernées afin d'utiliser une partie de l'ancien chemin Gosford Sud afin de permettre la circulation pendant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-110 8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE # 304

Attendu que la lecture du règlement numéro 304 avait été présenté avec l'avis de motion qui a été donné par le conseiller Monsieur Gilles Gosselin à la séance ordinaire tenu le 3 mai 2021

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 2011-01-006 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE CARON APPUYÉ PAR GILLES GOSSELIN ET RÉSOLU :

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 304 , QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 2011-01-006. est modifié en ajoutant, après l'article 2 l'article 2.1 suivant :

2.1 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

2.2 Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

2.3 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit

favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

8.6 CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DE LA REMISE DE LA MÉDAILLE DU GOUVERNEUR DU QUÉBEC À MADAME ROSE-ARMANDE SHANK.

A titre d'information.

8.7 PROJET ÉTUDIANT AGE ENTRE 16 & 30 ANS

A titre d'information nous avons reçu aucun candidat a date. Nous demandons aux personnes de faire circuler l'invitation . La personne doit être âgée de 16 à 30 ans et sans obligation du retour aux études.

2021-06-111

8.8 DOSSIER JACQUES PARENTEAU « POURSUIVRE LES DÉMARCHES »

Attendu que la directrice générale a remis a chaque élu l'entente de M. Jacques Parenteau qui avait envoyé a notre avocat Me Claude Jean.

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance et discuté ensemble en atelier de travail.

Attendu que le contenu des allégations ils sont en parties inexacte.

Attendu que la demande tel que présentée est inapproprié et accepter l'entente serait de reconnaître entre autres le contenu des allégations qui sont tout à fait inexistance.

En conséquence il est proposé par Proposé par Claude Caron appuyée par Laurent Garneau et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que pour les raisons mentionnées ci-haut les membres du conseil refuse le projet d'entente présentée par M. Jacques Parenteau soit rejetée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AQUEDUC ET EGOUTS ;

9.1 PAROLE INSPECTEUR

9.2 VERIFICATION DES DEBITMETRES/COMPTEURS (DANS LE CADRE DU PROGRAMME MAMH / MELCC)

Ayant reçu une remise jusqu'à 2022 nous allons demander des soumissions pour la préparation du budget 2022.

2021-06-112

9.3 RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE M. RAMSAY POUR L'EAU POTABLE ET EGOUT 236.00\$

En conséquence il est proposé par Gilles Gosselin, appuyé par Michel Prince et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le paiement pour le certificat de qualification pour l'eau potable et l'égout de M. Pierre Ramsay soit autorisé au montant de 236.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SECURITE PUBLIQUE

11. VOIRIE ;

2021-06-113

11.1 DOSSIER DE SERVICES FIRME D'INGENIEUR DEMANDE DIRECT A EXP.

Attendu que nous avons demandé des soumissions par invitation pour obtenir les services d'un ingénieur dans le but de déposer un projet au programme PAVEL.

Attendu que nous n'avons reçu aucune soumission

Attendu qu'après information il y aurait possibilité de préparer des plans provisoires a un coût moindre que 25 000. \$

En conséquence il est proposé par Laurent Garneau, appuyé par Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Qu'une demande soit faite a EXP pour remettre le contrat de gré a gré afin d'aller de l'avant avec le dépôt du projet PAVEL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT ;

2021-06-114

12.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE ZONAGE

Adoption du 2^e projet du règlement d'amendement au règlement de zonage

Sur proposition de Claude Caron, appuyée par Gilles Gosselin, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement n° 301 amendant le règlement de zonage n° 208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens » est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-115 12.2 LETTRE ET FACTURES RIVERAIN DU LAC COULOMBE – ENSEIGNE POUR MOTEUR 9,9

Attendu que le comité a environnement du Lac Coulombe a déposé deux factures pour l'achat de panneaux pour la protection du Lac Coulombe.

Attendu que le montant demandé est de 250.78\$ pour ce qui est réclamé a Saints-Martyrs-Canadiens et c'est le même montant qui est demandé à la municipalité de Beaulac Garthby.

Attendu que cette acceptation ne consiste en aucun temps une obligation de la part de la municipalité de remettre une aide financière a chaque année celle-ci est exceptionnel c'est une aide ponctuelle et non récurrente.

Attendu que dans le futur il sera obligatoire d'obtenir une autorisation de la part du conseil municipal avant d'entreprendre des réclamation ou remboursement de factures.

En conséquence il est proposé par Gilles Gosselin, appuyé par Michel Prince et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que les membres du conseil municipal acceptent de rembourser les frais demander par l'association des riverains du Lac Coulombe au montant de 250.78\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS ET CULTURE ;

14. AFFAIRES DIVERSES ;

2021-06-116 14.1 PROGRAMME GESTION RESIDUEL (ENTENTE CONTENANT POUR BATTERIES ET AMPOULES)

Attendu que la municipalité a l'obligation de faire le suivi du PGMR afin de maintenir une bonne cote pour notre municipalité

Attendu que pour répondre à la mise en place des contenants pour la collecte de batteries et d'ampoules

Attendu que des ententes avec les services offerts sont prévus pour effectuer les collectes le tout gratuitement.

Attendu que le lieu pour déposer les batteries et ampoules sera au bureau municipal.

En conséquence il est proposé par Claude Caron, appuyé par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que la municipalité accepte d'implanter les contenants nécessaires et accepte l'entente le tout avec le droit de se retirer en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-117 14.2 CONTENANT POUR DEPOT DE PEINTURE

Attendu que la municipalité a l'obligation de faire le suivi du PGMR afin de maintenir une bonne cote pour notre municipalité.

Attendu que plusieurs citoyens nous demandent souvent ou ils peuvent laisser leurs contenants de peinture.

En conséquence il est proposé par Claude Caron, appuyé par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que la municipalité accepte d'implanter le contenant nécessaires et accepte l'entente le tout avec le droit de se retirer en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 RAPPORT SPAA – INFORMATION

La SPAA a remis quatre licences depuis le mois de juin sur notre territoire.

15. LISTE DE LA CORRESPONDANCE ;

- Dépôt de documents en lien avec la réalisation d'un travail effectué par des étudiants du Cégep, en sciences humaine, touchant l'exode des aînés vers des milieux urbains.
- Cadre légal de l'accessibilité à l'eau
- Projet de modification du plan d'urbanisme de Ham-Nord
- Lettre de COGESAF (Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François, encourage à participer au programme visant l'acquisition de données permettant d'établir la cote tropique du plus grand nombre de lacs au Québec.
- Me Rino Soucy (Droit d'un élu d'être assisté par un avocat lors d'une enquête de la commission municipale du Québec lors d'une plainte en éthique et déontologie)
- États financier Site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli au 31 décembre 2020
- Lettre de Sylvie Berthaud dossier covid-19
- Projet disponible pour présenter des initiatives visant l'adoption ou le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées. Date limite 18 juin 2021.
- Demande de don à la Fondation Réal Lavertu.
- Dépôt règlement 407 de la MRC d'Arthabaska pour St Norbert d'Arthabaska
- Tourisme Victoriaville confirmation d'événement sur notre territoire
- Gesterra avis important a compter de l'automne 2021 les feuilles dans les sacs de plastique ne seront plus ramassé elles devront être dans des sacs de papier.
- Convocation assemblée générale GROBEC 3 juin à 19h
- Guide d'accompagnement pour les familles
- Lettre Mères au front Érable et Bois Franc (Protection de l'environnement)
- Fondation Émergence Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai

15.1 VARIA

2021-06-118 A) LETTRE A.R.L.N

Attendu que l'Association des Résidents du Lac Nicolet a présenté une demande pour qu'un membre du C/A siège sur le Comité des Fêtes organisateur de la Traversée du Lac Nicolet.

Attendu que le comité des fêtes organisateurs de la traversée du Lac Nicolet va offrir la possibilité à qu'un membre de l'A.R.L.N qui siègera sur le comité des fêtes.

Attendu que ce poste est conditionnel exclusivement au choix du Comité des Fêtes de la Traversée du Lac Nicolet

En conséquence il est proposé par Gilles Gosselin, appuyé par Claude Caron et il est résolu à majoritairement. M. Laurent Garneau est contre et demande le vote.

Que le choix du représentant de l'A.R.L.N est transmis au Comité des fête organisateur de la Traversée du Lac Nicolet.

Le vote est demandé:

M. Michel Prince s'abstient

Pour la résolution

Christine Marchand, Claude Caron, Gilles Gosselin, André Henri, maire.

Contre la résolution

Laurent Garneau, Jonatan Roux.

La présente résolution est acceptée majoritairement.

B) INTERNET HAUTE VITESSE EN SEPTEMBRE 2022

Internet haute vitesse est prévu pour septembre de l'année 2022 sur notre territoire.

2021-06-119 C) DOSSIER LOGAN

Attendu que Logan et Fils a déposé son chèque représentant 10% de l'évaluation effectuer par une firme d'évaluation de Victoriaville.

Attendu que le montant est de 10 100.00 \$

En conséquence il est proposé par Gilles Gosselin, appuyé par Claude Caron et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que le montant de 10 100.00\$ a été remis à la municipalité pour le fond de Parc suite au lotissement de terrain situé sur le chemin du Lac Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-120 D) 6 CHEMIN DE LA RIVE – CONDUITE D'EAU

Attendu que conditionnellement de l'acceptation par l'inspecteur municipal de la demande de permis présenté par M, Martin Laliberté.

Attendu que pour l'installation d'une conduite d'eau allant du Lac Nicolet jusqu'à sa résidence du 6 Chemin de la Rive

Attendu que la municipalité accepte que ce dernier fasse passer ladite conduite d'eau sous l'assiette du Chemin de la Rive

Attendu que ce dernier devra prendre l'engagement de se tenir responsable des dommages de toutes natures causés par les travaux et a remettre le chemin en bonne état à la fin des travaux le tout à ses frais.

En conséquence il est proposé par Claude Caron, appuyé par Michel Prince et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que la municipalité accepte que ce dernier fasse passer ladite conduite d'eau sous l'assiette du Chemin de la Rive

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-121 E) INTERNET AU QUAI MUNICIPAL

Attendu que madame Thérèse Lemay est autorisée de communiquer avec Sogetel pour activer le point services situé au 72 Chemin du Lac Nicolet

Attendu que ce branchement est essentiel pour offrir les services pour la barrière et le système de lavage des bateaux.

Attendu que madame Thérèse Lemay reçoit le mandat de vérifier les coûts pour l'installation avec contrat 30/30 mgb ainsi que la mise à niveau de la borne à la municipalité pour obtenir la même vitesse. Pour permettre aux deux points de se parler pour transmettre les vidéos, caméras ainsi que les informations nécessaires pour le contrôle de la barrière.

Attendu qu'une partir de l'installation qui partira du point de démarcation jusqu'au pavillon Saints-Martyrs les frais seront payés par L'A.R.L..N

En conséquence il est proposé par Michel Prince, appuyé par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que les démarches soient entreprises pour effectuer les installations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PERIODE DE QUESTIONS ;

Aucune

17. LEVEE DE LA SEANCE.

Proposé par Gilles Gosselin à 19h 52

La signature du maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du code municipal.

Je soussignée certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions.

SIGNATURE : _____, **maire**

SIGNATURE : _____, **Directrice générale**